
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-2-2017 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT 198-2012 SUR LES EXIGENCES ET
CONDITIONS DE CONSTRUCTION DE CHEMINS PUBLICS
MUNICIPAUX ET CHEMINS À MUNICIPALISER
SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

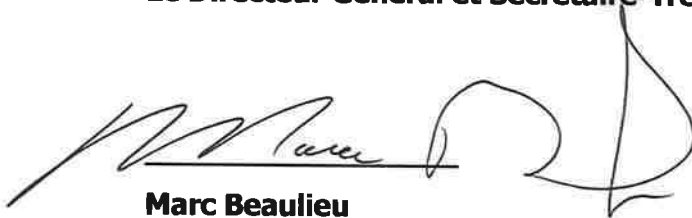
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017, le conseil a adopté le règlement 198-2-2017 ayant pour objet d'amender le règlement 198-2012 sur les exigences et conditions de construction de chemins publics municipaux et chemins à municipaliser sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Harrington, ce treizième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept.

Le Directeur Général et Secrétaire-Trésorier



Marc Beaulieu

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire- trésorier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13 juillet 2017, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 juillet 2017.

